

Mairie 32100 SAINT ORENS POUY PETIT

Tél.Fax : 05 62 28 24 07

Courriel : mairie.st.orens.pp@orange.fr

Accueil public : lundi-jeudi de 14 à 18 H

Permanence téléphonique : mardi de 9 à 12 H

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-12
Portant interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3T50
hors agglomération Hameau de Pouy-Impasse de l'église

Monsieur le Maire de Saint Orens Pouy Petit (Gers),

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu, le Code Pénal ;

Vu, l'arrêté Interministériel, du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes

subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRETE

Article 1 : Est instaurée, une interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T50, Impasse de l'Eglise-Hameau de Pouy Petit du 1^{er} juin 2023 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques chargés de la voirie.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Orens Pouy Petit.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Ampliation, cet arrêté sera adressé à :

- M le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
- M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Orens Pouy Petit, le 1^{er} juin 2023
Le Maire,

